



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 15 octobre 2024 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Nancy Trottier

M^{me} la Conseillère Odette
Chalifour

M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

MM les Conseillers Gatien Douville et Maxime Nolin étaient absents lors de cette séance.

Mme Marie Tremblay, directrice générale et greffier-trésorier intérimaire était également présent à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2024-10-1128

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-10-1129

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de ladite séance du 9 septembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

2024-10-1130

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 3 octobre 2024 au montant de 110 209,03 \$



est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
ET LA DISSIDENCE DE ODETTE CHALIFOUR, QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 3 octobre 2024.

Les prélèvements AccèsD Affaires (salaires, retenus source, TELUS Cloudli, etc.),

au montant de	72 526,82 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	1 440,61 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	31 861,60 \$
Total de	105 829,03 \$

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS, PFM (Valérie Jalbert):

- . Il y aura une fête d'halloween le 31 octobre
- . Aux alentours de 18 h 30 les pompiers se déplaceront dans la rue de la municipalité pour sécuriser la soirée d'halloween

LOISIRS, INCENDIE (Nancy Trottier):

- . La révision des risques sur le territoire est à l'évaluation, le dossier chemine bien

AQUEDUC, CORPO DE DÉVELOPPEMENT, CAPSA (Lise Chalifour):

- . CAPSA : le sommet régional a lieu jeudi 24 octobre, Mme Chalifour y sera

BÂTIMENTS MUNICIPAUX (Odette Chalifour):

- . Des toiles à l'extérieur seront posées cette semaine, les poubelles vidées et ramassage des feuilles

VOIRIE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Gratien Douville):
(absent)



CONSEIL MUNICIPAL

2024-10-1131

NOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE M. le Maire, Jacques Delisle, conserve l’attribution des mêmes commissions à chacun des membres du conseil pour la période allant jusqu’au prochain anniversaire de leur élection;

CONSIDÉRANT QUE la commission de l’Assainissement des eaux est attribuée à M. le conseiller Maxime Nolin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Les commissions suivantes sont attribuées à :

Attribution d’une commission à chacun des membres du conseil pour la période allant au prochain anniversaire de leur élection		
Maire	Jacques Delisle	Conseil des maires MRC Portneuf
Conseillère siège # 1	Valérie Jalbert	Loisirs, PFM
Conseillère siège # 2	Nancy Trottier	Loisirs, Incendie
Conseillère siège # 3	Lise Chalifour	Aqueduc, Corporation de développement, CAPSA
Conseillère siège # 4	Odette Chalifour	Bâtiments municipaux
Conseiller siège # 5	Gratien Douville	Voirie, Administration générale
Conseiller siège # 6	Maxime Nolin	Assainissement des eaux

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS

Dépôt du projet de Règlement 239

RÈGLEMENT 239 DÉCRÉTANT LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS -
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Trottier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 239 décrétant que le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe sera composé du maire et de quatre conseillers, donc de cinq membres au lieu de sept à la prochaine élection générale (novembre 2025);

Ce même conseiller dépose le projet de règlement.



Dépôt du projet de règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 239 – FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 318;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

Calendrier des actions :

Avis de motion : SO 15 octobre 2024

Dépôt du projet de règlement 239 : SO 15 octobre 2024

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation : *date projetée le 24 octobre 2024*

Assemblée publique de consultation : *date projetée le 11 novembre 2024, 19 h 30*

Adoption du règlement : *date projetée le Séance ordinaire du 11 novembre 2024*

Avis d'entrée en vigueur : *date projetée le 12 novembre 2024* Avis public (vitrine extérieur et site Web) indiquant le règlement entre en vigueur le jour de cette publication

Transmission au MAMH et DGE : *date projetée 14 novembre, Copie certifiée conforme du règl.*



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-10-1132

ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPALE - SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Thuribe souhaite combler le poste de directeur général – greffier-trésorier/directrice générale – greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de promouvoir la recherche de candidats;

CONSIDÉRANT que Québec municipal, est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale (ministères, municipalités, MRC, communautés urbaines, associations et autres organismes municipales) dans le but d'échanger des informations, des services tels que le recrutement de personnel,

CONSIDÉRANT qu'en étant membre nous obtenons jusqu'à 20 affichages d'emploi, gratuitement, par année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ADHÉRER à Québec municipal pour la période 2024-2025 au coût de 165 \$ plus les taxes applicables,

ADOPTÉE

2024-10-1133

AUTORISATION DE DÉPENSE – CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire se prémunir des actes de vandalisme et de vols sur son site au parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire se doter de deux caméras de surveillance pour un éventuel effet de dissuasions;

CONSIDÉRANT QUE les dites caméras de surveillance sont disponible chez le détaillant Pronature de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT QUE ce même fournisseur offre des caméras de marque SPYPOINT et modèle Flex-S au prix de 249,99 \$ plus taxes applicables et des panneaux solaires à 269,99 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE TROTTIER,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

- Le conseil municipal autorise l'achat au coût de 539,98 \$ plus taxes applicables et que ce montant soit retranché à même le budget du service des travaux publics.

ADOPTÉE

2024-10-1134

AUTORISATION DE DÉPENSE - LICENCE MUNYS À L'ADMQ TABLEAU DE BORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe est membre de L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);



CONSIDÉRANT QU'en juin 2024 l'ADMQ a dévoilé son nouveau tableau de bord de gestion municipale nommé Munys;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire utiliser cet outil de travail pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'activation la première année est de 405 \$ plus les taxes applicables et les frais des années subséquentes sont de 325 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de partager l'application avec des collègues en fonction de certaines tâches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

- Le conseil municipal autorise l'achat d'une licence Munys au coût 405 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-10-1135

BONIFICATION SALARIALE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire maintenir une bonne gestion de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général–greffier-trésorier (DG-GT) permanent a quitté ses fonctions en juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un DG-GT intérimaire est présent que trois jours semaine et que cela a des répercussions sur le personnel en place;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite accorder un avantage monétaire à la secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal autorise une bonification salariale de 100 \$ par semaine, rétroactif au 1er septembre 2024, et ce jusqu'à l'embauche d'un directeur général–greffier trésorier permanent.

ADOPTÉE

URBANISME

24-10-1136

Présentation du premier projet de règlement

Règlement N° 238 - Modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 2014-174

Reconnaissance de la valeur patrimoniale du site de l'îlot paroissial de l'église de Saint-Thuribe

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Saint-Thuribe a adopté le règlement du plan d'urbanisme n° 2014-174 en janvier 2014;



CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement numéro 2014-174 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme doit déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du site de l'îlot paroissial de l'église de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT qu'un « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de cette municipalité a adopté, le 15 octobre 2024, le projet de règlement numéro 238;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 11 novembre 2024 à 19 h sur le projet de règlement 238 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES

AVEC LA DISSIDENCE DE ODETTE CHALIFOUR, QUE

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 238 amendant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2014-174

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan d'urbanisme 2014-174 est modifié par l'ajout de l'article « 4.2.6 Site de l'îlot paroissial de l'église de Saint-Thuribe » à la suite de l'article « 4.2.5 Les biens patrimoniaux ». Le nouvel article « 4.2.6 Site de l'îlot paroissial de l'église de Saint-Thuribe » se lit comme suit :

« 4.2.6 Site de l'îlot paroissial de l'église de Saint-Thuribe

Situé sur un territoire d'intérêt historique régional, l'îlot paroissial de Saint-Thuribe occupe une place importante dans l'histoire de la MRC de Portneuf. Il est un joyau du patrimoine québécois, riche d'une histoire intimement liée à la fondation et au développement de la communauté. Construit à la fin du XIXe siècle, cet ensemble, composé de l'église, du presbytère, du monument de Sacré-Cœur, du cimetière et du boisé adjacent, fait partie intégrante du paysage identitaire de la municipalité. L'église, conçue par Honoré Lachance et modifiée par Francis Dion, se distingue par son style néo-roman et son revêtement de brique rouge. Le presbytère, quant à lui, est représentatif du style Second Empire.

Ces bâtiments, intégrés à un paysage bucolique, témoignent d'un savoir-faire local et d'une volonté de construire un lieu de culte et de rassemblement pour la communauté. Le cimetière, adjacent à l'église, est un lieu de mémoire où reposent les fondateurs de Saint-Thuribe. L'îlot paroissial, par sa valeur historique, architecturale, archéologique, paysagère et spirituelle, constitue



un élément clé de l'histoire de la municipalité et un patrimoine à préserver pour les générations futures.

Afin d'en assurer sa protection, la municipalité entend adopter un règlement de citation, permettant de reconnaître formellement sa valeur patrimoniale. Le site patrimonial regroupe les lots 6 191 073, 6 191 074, 5 021 888, 5 021 889 et 5 021 890, le tout tel qu'identifié à la carte 3.1 « Zones à protéger ».

ARTICLE 3

Le plan d'urbanisme numéro 2014-174 est modifié par l'ajout de la carte 3.1 « Zones à protéger », à la suite de l'article « 4.2.6 Site de l'îlot paroissial de l'église de Saint-Thuribe », le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi (voir 1).

(1) Calendrier des étapes :

Avis de motion du règlement : 9 septembre 2024

Adoption du premier projet de règlement : 15 octobre 2024

Avis de l'assemblée publique de consultation : date projetée pour l'affichage 21 octobre 2024

Assemblée publique de consultation : date projetée le 11 novembre 2024

Adoption du règlement : date projetée le 11 novembre 2024 en SO

Envoi à la MRC : XX XXXX 2024

Certificat de conformité :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :

ADOPTÉE



2024-10-1137

CORRECTION À LA RÉOLUTION N° 2024-09-1116

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée Marie Tremblay, directrice générale–greffière trésorière intérimaire de la municipalité de Saint-Thuribe, apporte une correction à la résolution N° 2024-09-1116 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 9 septembre 2024, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N° 2024-09-1116 se lit comme suit :

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 236 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2014-174

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller GRATIEN DOUVILLE qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le premier projet de règlement numéro 236 modifiant le plan d'urbanisme No 2014-174 visant à identifier la zone formée des lots

6 191 073, 6 191 074, 5 021 888, 5 021 889, 5 021 890, comme zone à protégée.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donnée à cette séance tenue le 9 septembre 2024 par le conseiller Gratien Douville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST : PROPOSÉ PAR, LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'UN premier projet de règlement portant le numéro 236 soit présenté à une séance subséquente.

Or, on devrait lire,

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 238
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2014-174

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller GRATIEN DOUVILLE qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le premier projet de règlement numéro 238 modifiant le plan d'urbanisme No 2014-174 visant à identifier la zone formée des lots

6 191 073, 6 191 074, 5 021 888, 5 021 889, 5 021 890, comme zone à protégée.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donnée à cette séance tenue le 9 septembre 2024 par le conseiller Gratien Douville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST : PROPOSÉ PAR, LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'UN premier projet de règlement portant le numéro 238 soit présenté à une séance subséquente.



ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-10-1138

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Municipalité St-Thuribe adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

QUE le conseil municipal de la Municipalité St-Thuribe adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025, établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de la Municipalité St-Thuribe adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D;

QUE le conseil municipal de la Municipalité St-Thuribe approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

ADOPTÉE



2024-10-1139

OCTROI DE DROITS DE PASSAGE – CLUB MOTONEIGE ALTON
SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Alton inc. demande un droit de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe pour la saison 2024-2025 aux endroits suivants:

Adresse	# civique	Renouvelé	Remarque
Rang St-Léon		X	100’ avant #680
Rang St-Léon	#580	X	1000’ côté gauche
Route Nadeau		X	Chaque côté du pont
Rang St-Joseph		X	500’ entre route Nadeau et #500
Rivière-Blanche		X	Entre route Nadeau et #60

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

Le conseil prend acte et accepte la renouvellement de la demande du droit de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE

VOIRIE

2024-10-1140

CORRECTION À LA RÉOLUTION 2024-08-1111

Conformément à l’article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée Marie Tremblay, directrice générale–greffière-trésorière intérimaire de la municipalité de Saint-Thuribe, apporte une correction à la résolution No 2024-08-1111, adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 12 août 2024, puisqu’une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l’appui de la décision prise.

La correction est la suivante :
La résolution N° 2024-08-1111 se lit comme suit :

AUTORISATION POUR TRAVAUX D’AQUEDUC AU 500 RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 500 rang St-Joseph a transmis une demande officielle à la Municipalité en date du 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à obtenir l’autorisation d’effectuer des travaux d’excavation nécessaires pour traverser, sous l’emprise du chemin municipal une conduite qui approvisionnera en eau ladite résidence;



CONSIDÉRANT QUE tous les tuyaux soient identifiés sur le site web info-ex.com (onglet municipalité et placer une demande)

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'effectueront sur une longueur approximative de 500 mètres;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux seront entièrement à la charge du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal de Saint-Thuribe autorise les travaux d'excavation et de pose de la conduite afin que cette résidence soit alimentée en eau potable dès que possible.

Or, on devrait lire,

AUTORISATION POUR TRAVAUX D'AQUEDUC AU 500 RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 500, rang St-Joseph a transmis une demande officielle à la Municipalité en date du 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'excavation nécessaires pour traverser sous l'emprise du chemin municipal une conduite qui approvisionnera en eau ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veillera à l'installation d'un fil traceur, attaché au-dessus des tuyaux pour permettre la captation d'un signal 12 volt. Ce signal indiquera l'endroit du tuyau»;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'effectueront sur une longueur approximative de 500 mètres;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux seront entièrement à la charge du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil municipal de Saint-Thuribe autorise les travaux d'excavation et de pose de la conduite afin que cette résidence soit alimentée en eau potable dès que possible.

2024-10-1141

OCTROI DE MANDAT AUX ENTREPRISES RIVARD ET FRÈRES INC. LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe requiert les services d'un entrepreneur compétent pour le remplacement de quatre ponceaux sur le rang St-David;

EN CONSÉQUENCE,



Il est: PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe retient les services et les équipements de l'Entreprises Rivard et Frères inc. au taux horaire de 190 \$, nécessitant de 3 à 4 jours de travaux.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-10-1142 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 52.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Marie Tremblay
Greffière intérimaire